



partage judiciaire de l'indivision

Par **Lamilhe**, le **23/01/2020** à **16:10**

je suis en indivision d'une maison avec mon frère sous curatelle renforcée.

Celui-ci s'oppose à la vente de la maison malgré l'accord de son délégué mandataire

Dans ce cas est-ce le juge des tutelles ou le TGI qui est compétent pour la vente de la maison ?

Par **youris**, le **23/01/2020** à **18:10**

bonjour,

pour la vente d'un bien indivis malgré le refus d'un indivisaire, c'est le tribunal remplaçant le TGI qui est compétent.

L'article 426 du code civil précise que tant en matière de tutelle que de curatelle, l'accord du juge des tutelles est nécessaire pour la vente d'un logement appartenant à la personne protégée.

le tribunal compétent demandera l'accord du juge des tutelles

salutations